



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-20
Date : 23/04/2025

Acte publié et certifié conforme le 25 avril 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE TE44 ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE – ETUDE DE FAISABILITE MULTI-ENERGIES POUR LE FUTUR SIEGE

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

VU les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr;

CONSIDERANT la demande d'aide présenté par Pays de Blain Communauté en date du 5 février 2025 ;

CONSIDERANT la convention de subvention entre TE44 et Pays de Blain Communauté intitulée : Etude de faisabilité multi-énergies pour le futur siège, annexée à la présente décision.

**PAR CES MOTIFS
DECIDE DE :**

- **Valider** la convention de subvention entre TE44 et Pays de Blain Communauté intitulée : étude de faisabilité multi-énergies pour le futur siège et annexée à la présente décision ;
- **Signer** ladite convention ;
- **Dire** que les crédits correspondants à l'étude sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250423-2025-20-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2025